Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin
bimestriel

snalc
AISNE-OISE-SOMME

Toujours plus tard

N°209 juin 2025

SOMMAIRE

ACTUALITES

Congrès académique 2025 à Holnon (02), vive la pédagogie !

Contractuels : la subrogation encore retardée.

L'écriture créative : le goût du succès.

METIERS

TZR : nouvellement affecté ou non, la marche à suivre.

Premier degré, la répartition des classes : sempiternel débat ?

Terminale en Y : déviation pour une voie sans issue.

Cadre de gestion des contractuels IATPSS : cible manquée pour le Ministère !

CONDITIONS DE TRAVAIL

Mobi-SNALC !

CONTACTS

ADHÉSION

Le ministère nous fait toujours travailler dans l'urgence, nous fixant des délais de mise en œuvre toujours plus contraints sans jamais s'appliquer les mêmes exigences.

Par exemple, la mise en place des groupes dits de besoin s'est faite dans la cacophonie, mais avec une date de mise en œuvre inchangée. Longue est la liste d'injonctions contradictoires et d'urgences bien relatives que vous retrouverez dans ce Journal Académique (JA), comme par exemple avec le parcours en Y dans la voie professionnelle.

Pour autant, notre administration centrale ne s'inflige pas les mêmes contraintes. Ainsi, concernant les TZR et les contractuels, le SNALC déplore les dates tardives des premières affectations qui ne permettent ni de rencontrer les équipes éducatives ni toujours d'avoir connaissance facilement des répartitions de classe et des matériels utilisés (manuels par exemple).

Nous le dénonçons d'autant plus qu'avant la loi de 2019, nous siégions pour les affectations des TZR et contractuels aux alentours du 1er juillet après avoir eu le temps de travailler sur les propositions de l'administration !

La « simplification de la fonction publique » a ainsi fait perdre 10 jours aux personnels.

Les mêmes causes entraînant les mêmes effets, les avancements de grade et de corps ne sont plus jamais connus avant le courant juillet alors qu'ils l'étaient encore récemment au printemps. Ce qui n'empêche pas le SNALC, et lui seul, de faire corriger les tableaux de promotion. Sauf qu'avant la loi de 2019, nous le faisions avant leur parution.

Nous avons toujours prévenu que le mépris du paritarisme se traduirait ensuite par le mépris de la gestion des personnels, c'est désormais un fait avéré.

Même chose pour la subrogation au profit des contractuels, la mise en place de la PSC et même les nouvelles grilles des premier et second degrés présentées en urgence fin mai 2025 aux organisations syndicales dont le décret n'est toujours pas paru au BOEN : on verra plus tard !

Le SNALC, lui, a à cœur de maintenir son agenda et de toujours répondre aux sollicitations individuelles et collectives de ses adhérents et de la profession dans son ensemble. Comme vous pourrez le voir une nouvelle fois dans ce JA.

Philippe Trépagne
Président académique

Congrès académique 2025 à Holnon (02) : vive la pédagogie !

Le congrès académique s'est tenu à Holnon au Pot d'étain en ce mois de mai 2025, retrouvant là un ancien lieu habituel de nos congrès, avec comme invité ***Sébastien Vieille,*** **secrétaire national à la pédagogie.**

Lieu devenu trop petit pour accueillir facilement les congressistes venus nombreux, comme l'année dernière à l'abbaye de Royallieu où il avait fallu pousser les murs pour accueillir tous les participants.

Après le bilan moral et financier du SNALC de Picardie adopté à l'unanimité, Sébastien Vieille est intervenu sur les nouveautés pédagogiques mises en place cette année et l'année prochaine de l'école à l'enseignement supérieur. **Les congressistes venant de tous les horizons (premier degré, second degré, CPGE, AESH, administratifs exerçant dans tous les types d'établissements et d'administration)** ont ainsi pu partager leurs expériences et bénéficier d'une vision globale de l'enseignement. Sébastien a pu présenter les combats du SNALC et tant ses avancées que le maintien de certains acquis remis en cause. La philosophie du SNALC n'a pas changé. Ce qui nous motive, c'est bien la réussite de nos élèves quels que soient leurs goûts, motivations et capacités. Pas de discours creux, mais toujours du concret dans ce qu'a pu présenter Sébastien.

Au SNALC, la transmission des savoirs reste essentielle, quel que soit le niveau enseigné.

C'est avec joie que **notre président d'honneur, *Jean-Marie Potiez*** venu saluer les congressistes, a pu se satisfaire de cette exigence maintenue du SNALC qui nous rend si particuliers au milieu de la tristesse habituelle du paysage syndical. Joie partagée par les adhérents un peu plus anciens heureux de revoir leur président historique, preuve pour les plus jeunes de l'enracinement du SNALC dans l'académie.

Après le traditionnel moment de convivialité qu'est le repas pris en commun, les travaux n'en ont pas moins repris jusqu'à la fermeture de l'établissement en fin d'après-midi.
Promis, l'année prochaine, nous trouverons un lieu aussi accueillant pour encore plus de congressistes.

Contractuels : la subrogation encore retardée.

Pour le SNALC, la subrogation pour tous les contractuels a toujours été une urgence sociale, mais une fois de plus, les contractuels devront attendre. Initialement annoncée pour 2025, sa mise en application est repoussée au 1er janvier 2027.

La subrogation permet à l'employeur de continuer à verser la rémunération d'un agent en congé pour raisons de santé (maladie ordinaire, maternité, congé de grave maladie…), tout en percevant directement les indemnités journalières de la Sécurité sociale. Ce dispositif permet ainsi d'éviter les retards de versement, les trop-perçus et les démarches kafkaïennes. Il devrait permettre un jour de limiter les demandes d'aide sociale auprès de la CAAS commission académique d'action sociale, qui se réunit mensuellement et traite entre autres des difficultés financières liées au remboursement de trop-perçus.

En attendant, la plupart des contractuels continuent de subir un système absurde : ils doivent rembourser des sommes importantes, parfois sur plusieurs mois, tout en ayant vu leur rémunération amputée.

Pire encore : les trop-perçus doivent être déclarés aux impôts, gonflant artificiellement le revenu fiscal de référence. Résultat : des personnels aux revenus faibles voire indigents perdent l'accès à des aides essentielles (bourses, APL, tarification sociale…), pour avoir perçu à tort… ce qu'ils rendront in fine !

(Contactez le SNALC pour vous aider à faire une demande d'aide sociale : *xavier.ajderian@gmail.com*)

iStock-474486650_┬®BernardaSv

TZR : nouvellement affecté ou non, la marche à suivre

La 1ère phase d'ajustement a lieu le 10 juillet 2025 avec la notification du rattachement administratif. Si vous étiez déjà TZR et maintenu dans la même ZR, votre **RAD** ou **Rattachement ADministratif ne change qu'à votre demande**. Pour une part toujours réduite des TZR, une affectation à l'année, sur un ou plusieurs établissements sera connue à cette date.

La 2ème phase d'ajustement aura lieu le 21 août 2025. Vous pouvez encore obtenir une affectation à l'année à ce moment ou un complément d'affectation. Vous pouvez aussi être affecté sur une suppléance à partir de la rentrée.

- Quand vous aurez connaissance de votre rattachement administratif et éventuellement de votre affectation, contactez l'établissement pour vous présenter et obtenir les informations de rentrée.
- Si à la rentrée, vous n'avez ni affectation à l'année ni suppléance de courte ou moyenne durée, vous devez faire votre rentrée dans votre établissement de rattachement. Vous verrez alors avec votre chef d'établissement, en concertation avec l'équipe de votre discipline, quelles missions pédagogiques vous pouvez effectuer afin de mettre en place un emploi du temps.

Selon votre situation, vous aurez droit à des indemnités appelées ISSR qui seront déclarées par votre établissement de rattachement (si vous effectuez une suppléance en dehors de votre RAD); ou à des frais de déplacements qui sont à déclarer soi-même sur dt-chorus (en cas d'affectation à l'année sur plusieurs établissements ou un seul en dehors de la commune de votre RAD et en dehors de la commune de votre résidence personnelle). Ces derniers peuvent être accompagnés de frais de repas (si vous travaillez le matin ET l'après-midi en dehors de votre RAD).

Pour plus d'informations concernant ces indemnités, contactez-nous, nous verrons ensemble ce à quoi vous avez droit et les modalités pour l'obtenir.
Le statut de TZR peut sembler complexe et effrayant lorsqu'on le découvre, il repose sur de nombreuses subtilités qu'il est bon de connaître afin de savoir quels sont ses droits et ses devoirs. C'est pourquoi le SNALC d'Amiens est à votre service. Des formations en présentiel seront organisées dès le mois d'octobre. De plus, si vous êtes au moins 4 collègues, le SNALC, se déplace dans votre établissement. Il suffit de nous contacter.

Une question sur votre statut ou votre affectation? N'hésitez pas à nous contacter :
tzr@snalc-amiens.fr

Contractuels enseignants :

1ère phase d'affectation le 10 juillet 2025 et seconde phase le 21 août 2025.

Les remarques valables pour les TZR sont valables quant à l'organisation de la rentrée et à la nécessaire prise de contact avec l'établissement et les collègues quand il s'agit d'une première affectation ou d'un maintien dans le même établissement dans lequel une répartition des services n'a pas toujours été faite ni discutée en amont.

Une question sur votre statut ou votre affectation? N'hésitez pas à nous contacter :
contractuels@snalc-amiens.fr

Premier degré, la répartition des classes : sempiternel débat ?

iStock-1255877727_©Andrey Zhuravlev

Si, dans la plupart des écoles, la primeur du choix du niveau de classe est donnée au directeur d'école puis à ses adjoints par ordre décroissant d'ancienneté dans l'école, cette pratique relève d'un usage et ne s'appuie sur aucun texte légal. Le SNALC lève le voile sur les pratiques en vigueur.

L'article R411-13 du Code de l'éducation précise que le directeur d'école « répartit les moyens d'enseignement » et « arrête, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et des professeurs des écoles ». La décision finale prise par ce dernier n'implique donc pas nécessairement la concordance avec l'avis émis, même si le bon sens doit présider dans les choix à opérer.

Cependant, plusieurs facteurs extérieurs peuvent venir orienter sa réflexion pour que la décision arrêtée soit la plus adaptée au bon fonctionnement de l'école.
En effet, de nombreuses directives ministérielles ont été régulièrement émises pour guider le directeur dans sa répartition au service des élèves, à savoir :

- Pour les PES : la non-attribution de classes de CP et dans toute la mesure du possible de classes à multi-niveaux afin de limiter le nombre de préparation de cours (circulaire du 13 juillet 2022) ;
- La non-attribution de classes de CP aux professeurs débutants (T1 et T2) (lettre du 22 juin 2012) ;
- L'attribution des classes de CM2 aux professeurs expérimentés sur des instructions bien plus anciennes, aujourd'hui abrogées.

Dans notre académie, d'autres directives plus locales peuvent également être émises telles que la non-attribution de classes de PS, ou de double cycle aux PES, T1 et T2.
Il convient également de tenir compte des situations médicales des collègues, voire des recommandations du médecin du travail.

C'est ainsi que le SNALC encourage à ce que la décision finale soit prise après mûre réflexion prenant en compte, au mieux, tous les éléments précités afin de veiller à une répartition équitable et respectueuse des points de vue de chacun.

En cas de difficultés, pour toute situation particulière :
PE@snalc-amiens.fr

Terminale en Y : déviation pour une voie sans issue.

Nous avons connu un enseignement professionnel fier de ses missions, forgé pour révéler les talents, former et accompagner chaque élève vers son avenir.

En 2018, la « transformation de la voie professionnelle » place l'entreprise au cœur du système. Le chef-d'œuvre, la co-intervention, les PFMP redéployées deviennent les nouveaux emblèmes d'une école repensée pour l'économie.
En 2021, de nouveaux ajustements arrivent sans évaluation des précédents. Les liens avec les branches professionnelles sont renforcés, les horaires déplacés et les enseignants relégués au rang d'exécutants.

Ce que l'on annonçait comme un élan de valorisation devient un laboratoire sans fin, dans lequel les personnels avancent à tâtons.
Un nouvel appel surgit au printemps 2023, par le Président lui-même, lors d'un déplacement à Saintes : une réforme ambitieuse, structurante, inédite : la "Terminale en Y".
Les intentions paraissent nobles. Il s'agit de lutter contre le décrochage scolaire, préparer l'insertion professionnelle et offrir un meilleur accompagnement vers les études supérieures.
Le BOEN du 14 mars 2024 prévoit sa mise en œuvre pour la rentrée 2024.

L'administration promet un avenir plus souple, plus adapté aux profils et aux aspirations des jeunes. En apparence, l'aventure semble pleine d'espoir partant du constat suivant ; 83,4 % des élèves obtiennent leur bac pro en 2024, environ 37 % poursuivent dans le supérieur, principalement en BTS. Pourtant, seuls 56 % réussissent leur BTS, contre 85 % pour les bacs généraux et 63 % pour les bacs technologiques. Et, deux ans après la sortie d'études, 57 % des jeunes seulement sont en emploi salarié.

Dès la mi-mai, les élèves doivent choisir entre 6 semaines de PFMP supplémentaires ou un parcours disciplinaire renforcé censé favoriser la poursuite d'études. Les épreuves terminales du bac sont avancées à cette même période, provoquant une désorganisation majeure. Une indemnité de stage est annoncée, accentuant la pression sur les familles et les entreprises.

L'ensemble repose sur une promesse d'individualisation, mais en réalité, cette différenciation précoce fragilise l'égalité entre élèves, et précipite des choix d'orientation souvent flous et contraints. Pour les équipes pédagogiques, l'appel à l'aventure s'apparente de plus en plus à un saut dans le vide.

(suite page suivante)

(Terminale en Y, suite)

Vient le temps des épreuves. Dans notre récit, ce sont l'organisation et les premiers effets concrets de la réforme de la "Terminale en Y" — sur les élèves, sur les équipes, sur l'organisation des établissements — qui révèlent l'ampleur du bouleversement.

La mise en œuvre du parcours différencié est chaotique, parfois même impossible à organiser sereinement entre l'enchaînement des épreuves, des formations incomplètes, voire absentes, des outils numériques peu accessibles selon les académies (Digipads, Eduscol, etc.), ou des emplois du temps bricolés en urgence, souvent en reconduisant l'ancien système. De plus, les DDFPT sont démunis, confrontés à des incohérences réglementaires (notamment sur les durées de stage qui déclenchent des obligations de rémunération non prévues).
Une enquête menée auprès de collègues et des DDFPT révèle une donnée alarmante : Le taux d'absence des élèves inscrits dans le parcours "poursuite d'études" atteint 80 % dans certains établissements.
En voulant reconquérir le mois de juin, nous avons aussi perdu le mois de mai.
Au cœur de cette épreuve, une réalité s'impose : les PLP, ne peuvent pas relever seuls une mission dont les règles changent en cours de route.

Cette réforme, dans sa forme actuelle, est inacceptable se traduisant par :
- Une réduction brutale du temps d'enseignement
- L'avancement des épreuves terminales

La décision d'organiser les épreuves dès la mi-mai a provoqué un court-circuit du calendrier scolaire. En tentant de "libérer" du temps pour les parcours différenciés, on a créé du stress, des absences, et une désorganisation généralisée. L'école perd son souffle juste avant la ligne d'arrivée.

- Un parcours différencié qui accentue la fracture scolaire :

Le principe du "choix" entre insertion professionnelle et poursuite d'études est, dans les faits, une orientation forcée, souvent liée aux origines sociales, au niveau scolaire, ou aux ressources des familles. L'égalité des chances est rompue.

- Des conditions de travail dégradées :

Les enseignants sont mis sous pression, avec une surcharge de travail, des attentes floues, aucune compensation, et toujours aucune revalorisation digne de ce nom.

Le SNALC rejette une réforme abaissant encore le niveau de l'enseignement professionnel en mettant en grande difficulté et souvent en souffrance les PLP chargés de la mettre en œuvre jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre faisant le constat de son échec.

Delaunay Kévin
delaunaykevin76@gmail.com

Cadre de gestion des contractuels IATPSS : cible manquée pour le Ministère !

Les travaux sur le cadre de gestion des personnels contractuels IATPSS avaient pour objectifs de :

- recruter et fidéliser les contractuels IATPSS de l'Éducation nationale ;
- orienter, dans les académies, la politique de gestion des contractuels IATPSS ;
- privilégier des CDD plus longs et un meilleur accès au CDI ;
- rapprocher la rémunération des contractuels de celle des titulaires ;
- sortir de la précarité les contractuels IATPSS, notamment en les accompagnant vers les concours.

Pour le SNALC, la cible a été manquée !

Certaines de nos propositions ont quand même été retenues, c'est positif :

- les recommandations ministérielles faites aux académies de ne pas arrêter le contrat à la veille de congés scolaires ;
- la communication et la signature du contrat ou de l'avenant avant la prise de poste ;
- l'annexion du descriptif de poste au contrat ;
- l'obligation de communiquer aux agents dans un délai court les documents nécessaires en fin de contrat (attestation d'emploi pour France Travail et certificat de travail) ;

Par ailleurs, l'étude de la rémunération a été laissée à la main des académies. Pas de revalorisation salariale donc dans l'immédiat et de facto des disparités qui se créeront d'une région à l'autre… Pour le SNALC, il était pourtant urgent et primordial, pour ne pas manquer les objectifs affichés, de proposer des grilles de rémunération par métier valables sur tout le territoire et de travailler à un rattrapage salarial conséquent.

Même si le ministère affirme que ce cadre de gestion se veut évolutif, le SNALC peut d'ores et déjà affirmer que le chemin à parcourir reste encore long pour parler de « déprécarisation » et rendre attractifs les métiers administratifs, de santé et sociaux de l'Éducation nationale !

Une question, n'hésitez pas!

snalc@snalc-amiens.fr

Conditions de travail

QU'EST-CE QUE MOBI-SNALC ?

Mobi-SNALC est un dispositif d'aide aux adhérents du SNALC dans le cadre des « Avantages SNALC ».

Ce dispositif comprend :

- **Des outils de prévention et de remédiation** (dispensés par des spécialistes diplômés, issus du monde de l'éducation (sophrologie, coaching) *à la souffrance au travail : Harcèlement moral de toute nature, gestion de l' autorité en classe, victimes d'incivilités verbales et physiques, gestion des relations avec les parents et/ou les collègues, ...*
- **Des conseils en matière d'évolution professionnelle** afin d'aborder au mieux son évolution de carrière et/ou sa mobilité professionnelle (dont le PIC : Parcours Individualisé de Compétences).

Mobi-SNALC vous propose un travail approfondi sur votre projet de mobilité professionnelle, avec un accompagnement individualisé.

En parallèle, le SNALC répond à toute question ponctuelle et facilitera vos démarches avec l'administration pour vous donner les meilleures chances d'obtenir ce dont vous avez besoin pour vous permettre de réaliser votre projet : temps partiel, mi-temps, détachement, disponibilité, cumul d'activités, poste adapté, congé de formation...

Pour contacter le service mobi-SNALC, veuillez compléter le formulaire en ligne.

CONTACTS

Président : Philippe TRÉPAGNE – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : Romarick DELWARDE – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Secrétaire : Patrice LELOIR – 06 09 43 39 67
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : Thierry DUMESGES
tresorier@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : Gaëlle BROHARD – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : Jérôme BARRAU – 07 69 92 87 30
1D02@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des TZR : Caroline LESPRIT – 06 08 42 66 29
tzr@snalc-amiens.fr

Délégués chargés des contractuels, AED et AESH : Karine JEUNECOURT, Patrice LELOIR – 06 09 43 39 67
contractuels@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 : Fabrice HAUDIQUET – 06 49 51 13 08
fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com

Délégué à la DSDEN 60 : Jérôme CROUVISIER – 03 44 48 99 15
jerome.crouvisier@wanadoo.fr

L'écriture créative : le goût du succès.

Le 29 novembre 2024 à Amiens, puis le 4 avril 2025 à Compiègne, les congrès sur l'écriture créative organisés par le SNALC Picardie ont remporté un franc succès.

Professeurs du premier ou du second degré, AESH, CPE, plus de 150 collègues de l'académie d'Amiens ont ainsi eu l'occasion de s'essayer à l'écriture créative.
L'écriture créative, c'est avant tout faciliter l'apprentissage de l'écrit en groupe, sous la houlette d'un enseignant qui propose des exercices avec des contraintes, simples mais précises, de temps et de longueur, avec l'objectif d'obtenir une production écrite.

Pratiquer l'écriture créative, c'est enseigner le partage, celui de sa propre production, le respect, celui de l'écoute de l'autre.

Le SNALC Picardie tient à remercier notre collègue Valérie Blondel qui nous a donné les clés pour éveiller le goût de l'écrit grâce à ses exercices originaux et créatifs.

Ces journées n'auraient pas été les mêmes sans son humour et son inépuisable envie de partager son savoir et son expérience.

En bref, une respiration bienvenue et un moment de rencontre en toute liberté autour d'une thématique universelle – écrire – pour ces journées qui furent, de l'aveu de tous, bien trop courtes.

Heureusement, même sans subventions, le SNALC Amiens pourra renouveler l'opération pour la suite de ces formations autour du tome 2 :

mon journal d'écriture créative.

Vous appréciez nos idées, nos services aux adhérents.

Alors, adhérez au SNALC

Le syndicat représentatif le moins cher, toujours pas subventionné par choix délibéré de rester indépendant et sans augmentation depuis 14 ans.

66% de la cotisation** vous est restitué en **crédit d'impôt.

Vous pouvez régler par

prélèvements, carte bancaire ou chèque

sur le site national ***www.snalc.fr***

https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/

BULLETIN D'ADHÉSION

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés** sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

.....

☐ Adhésion ☐ Renouvellement ☐ **M.** ☐ **Mme**

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE : ☐ Classe normale ☐ Hors-Classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS ☐ DIR. ÉCOLE

☐ Sect. Int. ☐ DDFPT ☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA ☐ Handicap (RQTH)

☐ Temps complet ☐ Mi-temps ☐ Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

.....

Code établissement : ....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case : ☐

☐ **Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED… **Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.
Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être …

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à … 0 euro !

UNE GESTION RIGOUREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 14ème année consécutive.** Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**…
… ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (**snalc.fr**).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature **(indispensables) :**

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107€	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.
90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à … 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»